



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/AC.96/846/Part II/10  
16 août 1995

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME  
DU HAUT COMMISSAIRE

Quarante-sixième session

ACTIVITES DU HCR FINANCEES PAR LES FONDS CONSTITUES AU MOYEN  
DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES : RAPPORT POUR 1994-1995 ET  
PROJET DE BUDGETS-PROGRAMMES POUR 1996

PARTIE II. ASIE ET OCEANIE

Section 10 - Programmes spéciaux régionaux

(document soumis par le Haut Commissaire)

## II.10 PROGRAMMES SPECIAUX REGIONAUX

### A. Plan d'action global pour les réfugiés indochinois (PAG)

1. Le PAG, adopté à la Conférence internationale sur les réfugiés indochinois, tenue à Genève les 13 et 14 juin 1989, a été conçu comme un cadre d'entente et de coopération internationales entre les pays de premier asile et les pays de réinstallation, les Gouvernements du Viet Nam et de la République démocratique populaire lao et le HCR en vue de trouver une solution globale pour les réfugiés et les non-réfugiés de ces deux derniers pays. Il a pour objectifs de décourager les départs clandestins; d'assurer l'asile et l'accès à un processus de détermination du statut à tous les demandeurs d'asile; d'offrir des possibilités de réinstallation aux personnes dont on estime qu'elles répondent aux critères fixés pour la détermination du statut de réfugié et de garantir le rapatriement, dans des conditions de sécurité et de dignité, à toutes les personnes qui ne satisfont pas à ces critères.

2. La détermination du statut de réfugié pour les Vietnamiens au titre du PAG s'est déroulée à diverses dates au cours de 1989 dans tous les pays de premier asile. Les Vietnamiens arrivés avant et après la date limite et considérés comme réfugiés ont pu prétendre à la réinstallation, tandis que ceux ne répondant pas aux critères fixés étaient censés opter pour la solution du rapatriement librement consenti. A la fin de 1994, le PAG avait facilité la réinstallation de 79 551 réfugiés vietnamiens et le rapatriement librement consenti de 24 521 Laotiens présumés réfugiés et de 68 124 Vietnamiens considérés comme non-réfugiés.

3. En 1994, 7 018 Vietnamiens ont été réinstallés ainsi que 6 187 Laotiens présumés réfugiés, et 12 555 Vietnamiens et 7 172 Laotiens ont fait l'objet d'un rapatriement librement consenti dans le cadre du PAG. A la fin de l'année, 2 906 Vietnamiens arrivés avant la date limite et 11 438 Laotiens présumés réfugiés, ainsi que 43 194 Vietnamiens et 486 Laotiens considérés comme non-réfugiés demeuraient dans des camps dans l'attente de solutions durables.

4. Certes, la majeure partie des dépenses qu'il a engagées au titre du PAG pour le Viet Nam en 1994 concernaient des subventions de rapatriement et des frais de transport interne, mais le HCR a également financé 109 microprojets pour appuyer des communautés dans 43 provinces ayant accueilli des rapatriés. Cette aide visait à la réadaptation des infrastructures, notamment la remise en état des écoles, des dispensaires, des routes, des ponts et des systèmes d'irrigation, ainsi que des activités d'appui à l'agriculture et de formation professionnelle à petite échelle. Une aide à la réintégration a été d'autre part fournie par le Programme international de transition de la Communauté européenne, sous forme de prêts consentis pour une durée de quatre ans à quelque 25 000 rapatriés.

5. Dans la République démocratique populaire lao, deux nouvelles zones d'installation rurales ont été implantées en 1994, l'une à Vientiane, pouvant accueillir 1 000 personnes et l'autre dans la province de Bokeo, financée par la Commission européenne, et pouvant accueillir 550 personnes. Une autre zone d'installation d'une capacité d'accueil de 3 000 personnes a été ouverte dans la province de Khamouane.

6. Le suivi de la réintégration des rapatriés dans leur pays d'origine est demeuré prioritaire. Le HCR est convaincu que les rapatriements au Viet Nam et dans la République démocratique populaire lao ont été réalisés dans le respect de la sécurité et de la dignité des intéressés, qui n'ont été l'objet d'aucun mauvais traitement par la suite. Les agents chargés du suivi sont des fonctionnaires internationaux qui parlent souvent plusieurs langues autochtones et connaissent bien les deux pays. Les rapatriés sont également suivis de près par d'autres membres de la communauté internationale, par exemple dans le cadre de missions de divers conseils nationaux pour les réfugiés et de groupes non gouvernementaux ou grâce à la présence permanente d'organisations non gouvernementales (ONG) qui participent très activement à l'exécution des programmes d'aide à la réintégration des rapatriés.

7. Le taux de rapatriement librement consenti extrêmement encourageant atteint en 1994 devrait augmenter en 1995. Le 16 mars 1995, le Comité directeur de la Conférence internationale sur les réfugiés indochinois a, à sa sixième réunion, fixé au 31 décembre 1995 la date limite d'achèvement des activités menées au titre du PAG dans les pays de l'ANASE et un peu plus tard pour ce qui est de Hong Kong. Il a en outre été décidé d'alléger les procédures relatives au rapatriement librement consenti et à la mise en oeuvre des programmes d'organisation méthodique des retours.

8. Pendant les quatre premiers mois de 1995, 1 079 Vietnamiens ont été réinstallés ainsi que 2 166 Laotiens présumés réfugiés et 3 084 Vietnamiens et 1 282 Laotiens ont fait l'objet d'un rapatriement librement consenti. A partir de la mi-mai, le rapatriement librement consenti ne suscitait plus guère d'intérêt du fait des perspectives accrues de réinstallation aux Etats-Unis. Au début de juillet, le rapatriement librement consenti dans le cadre du PAG n'était plus sollicité; quelque 41 000 Vietnamiens et 167 Laotiens qui n'avaient pas obtenu le statut de réfugié ainsi que 7 037 Laotiens présumés réfugiés restaient dans des camps des pays de premier asile. Il a été allégué que les procédures de détermination du statut de réfugié du PAG avaient fait l'objet d'abus dans certains pays de premier asile. Le HCR a mené des enquêtes approfondies à la suite de ces protestations et constaté que, à part des défaillances inévitables dans un processus de cette ampleur dans une région dans laquelle la question de la détermination du statut de réfugié ne s'était encore jamais posée, le travail de sélection avait été fait convenablement et en toute équité dans un réel souci de protection.

9. Dans les circonstances actuelles, on ne sait pas trop si la date limite du 31 décembre 1995 prévue pour l'achèvement des activités relevant du PAG pourra être respectée. Par ailleurs, on ne sait pas non plus si des fonds seront disponibles pour faire face, au cas où le Comité directeur le jugerait nécessaire, aux dépenses relatives à la prestation de soins et d'entretien aux Vietnamiens et Laotiens qui, faute d'avoir encore obtenu le statut de réfugié, resteraient dans des camps des pays de premier asile à la fin de 1995.

Plan d'action global (PAG)

(en milliers de dollars)

<u>Pays/ territoire/ projet/région</u>	<u>1994</u>	<u>1995</u>		<u>1996</u>
	<u>Dépenses</u>	<u>Besoins initiaux, prévisions au 1/6/94</u>	<u>Besoins révisés, prévisions au 15/5/95</u>	<u>Besoins initiaux, prévisions au 15/5/95</u>
Chine	81,9	-	-	-
Hong Kong	14 017,4	17 484,1	21 720,0	-
Indonésie	2 323,3	300,8	1 225,5	-
Japon	1 375,9	1 189,4	791,8	-
Malaisie	2 979,5	1 562,5	1 633,4	-
Philippines	4 993,3	1 536,7	1 770,1	-
République démocratique populaire lao	4 548,0	4 414,9	5 446,0	3 573,7
Singapour	236,0	211,3	271,6	-
Thaïlande	4 133,4	2 094,1	2 519,8	220,1
Viet Nam	12 352,4	13 487,8	17 672,5	3 540,8
Projets régionaux	1 539,6	9 678,6	11 606,2	-
Siège	<u>2 287,0</u>	<u>2 365,8</u>	<u>2 372,1</u>	<u>1 852,4</u>
<u>Total</u>	50 868,6	54 326,0	67 029,0	9 187,0

B. Rapatriment au Sri Lanka

10. Le rapatriement des Sri-Lankais réfugiés en Inde s'est poursuivi pendant la période considérée au rythme de 8 147 personnes en 1994 et 10 013 personnes pendant le premier trimestre de 1995. L'accélération du taux de rapatriement au début de 1995 est principalement due à la suppression des hostilités entre le Gouvernement sri-lankais et les Liberation Tigers of Tamil Eelam (LTTE), en vigueur du 8 janvier au 19 avril 1995. Environ 50 % des rapatriés sont rentrés dans leur village d'origine dans les deux ou trois jours qui ont suivi leur arrivée à Sri Lanka, tandis que d'autres ont prolongé leur séjour dans des camps de transit et des centres de secours ouverts en attendant de mieux connaître la situation de leur village d'origine sur le plan de la sécurité. Plus de 31 000 personnes sont rentrées, depuis juillet 1992, lorsque le HCR a commencé à vérifier le caractère librement consenti du rapatriement depuis l'Etat du Tamil Nadu, dans le sud de l'Inde, où quelque 54 000 réfugiés vivent toujours dans des camps. On prévoit que si la situation en matière de sécurité s'améliore à Sri Lanka, 10 000 autres personnes seraient rapatriées durant le troisième trimestre de 1995 et encore 20 000 en 1996.

11. La situation à Sri Lanka demeurant instable, le HCR n'encourage pas le rapatriement mais apporte un concours actif à ceux qui décident de rentrer de leur propre gré. En Inde, il vérifiera le caractère librement consenti du rapatriement, et à Sri Lanka, il complétera l'assistance fournie par le gouvernement aux rapatriés, grâce à sa triple stratégie d'assistance immédiate dans les centres d'accueil et de transit, d'assistance préalable à la réinstallation sous forme de fourniture de matériaux de construction, et, surtout, d'assistance à la réintégration sous forme de microprojets. Son assistance s'étend aux Sri-Lankais déplacés dans leur pays et revenus s'installer dans leurs zones d'origine grâce à la mise en oeuvre de petits microprojets à l'échelle communautaire.

12. Depuis décembre 1994, outre l'assistance apportée aux 6 277 rapatriés hébergés dans des camps de transit, le HCR fournit une assistance limitée à 9 089 Sri-Lankais déplacés à l'intérieur de leur pays et hébergés pour la plupart dans les centres de secours ouverts de Madhu, de Palampiddy et de Pesalai. Ce groupe ne comprend pas les Sri-Lankais déplacés ayant bénéficié d'une assistance en même temps que les rapatriés dans le cadre de microprojets, et dont on ne connaît pas le nombre exact.

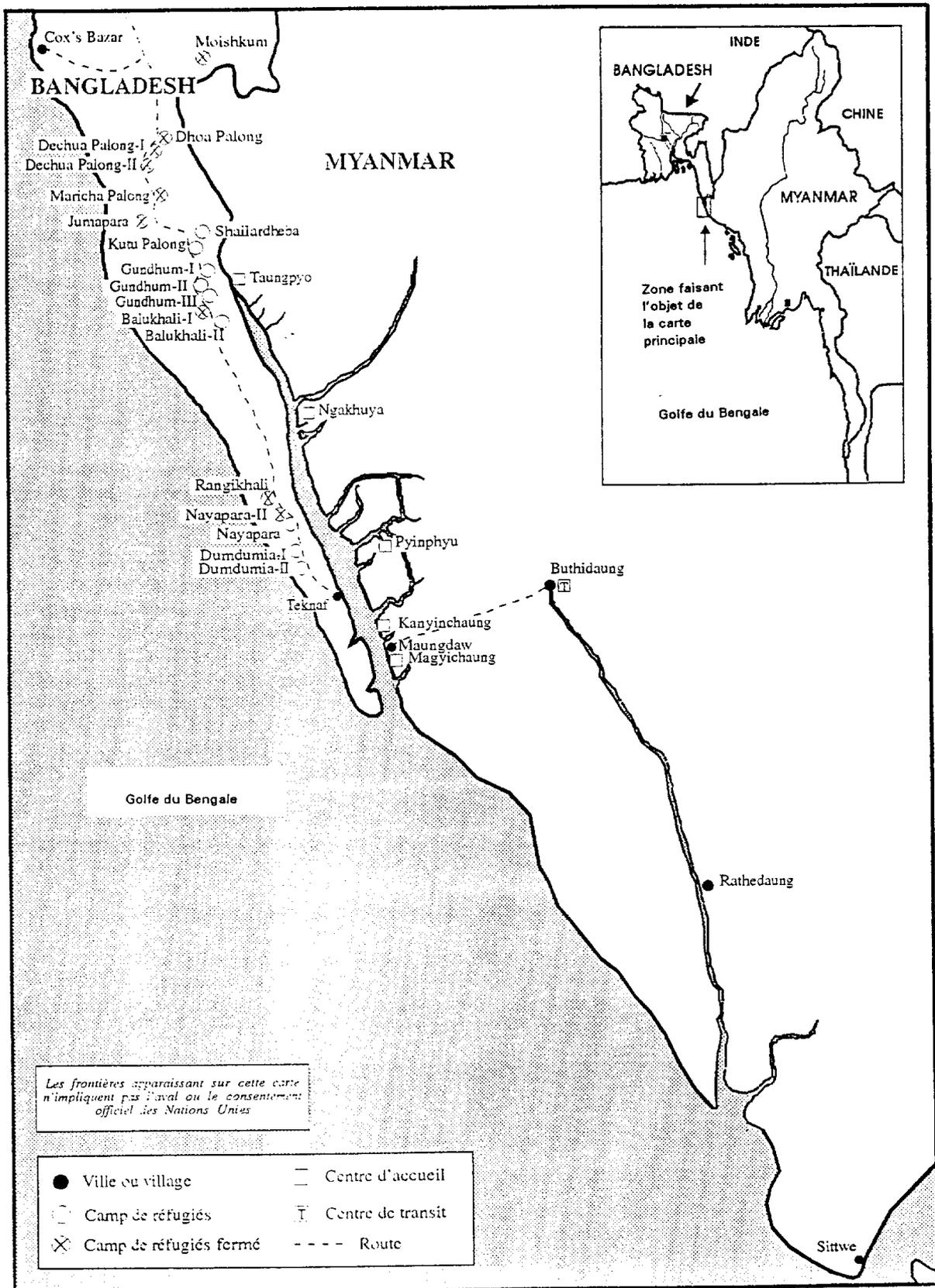
13. L'importante baisse du nombre de bénéficiaires par rapport à 1993 est due au fait que rapatriés et personnes déplacées ont quitté progressivement les centres de transit et de secours ouverts pour rentrer dans leurs villages à partir de la mi-1994 et jusqu'en avril 1995, à la fin de la cessation des hostilités. La reprise de celles-ci a ralenti les départs des centres.

14. La contribution prévue à l'amélioration des conditions de vie dans les camps de personnes déplacées situés dans les districts de Puttalam et d'Anuradhapura ne s'est pas concrétisée car, à partir du troisième trimestre de 1994, le gouvernement a adopté en faveur de la population touchée un plan d'installation accélérée dans leurs villages d'origine, ou à défaut, sur d'autres terres. Les crédits disponibles correspondants seront donc utilisés en 1995/1996. Toutefois, compte tenu de la nouvelle politique gouvernementale en faveur de ce groupe de personnes déplacées, le HCR privilégiera désormais, non plus les soins et l'entretien dans les camps mais la réadaptation, en associant aide à la préinstallation et mise en oeuvre de microprojets.

15. Le suivi passif des demandeurs d'asile auxquels la Suisse a opposé un refus a commencé comme prévu en juin 1994, sur la base d'un accord bilatéral signé entre les Gouvernements suisse et sri-lankais le 11 janvier 1994. A la fin de la même année, 95 personnes au total avaient été rapatriées auxquelles se sont ajoutées 117 personnes pendant le premier trimestre de 1995.

16. Le HCR a lancé en juin 1994 un nouvel appel de fonds pour près de 13 millions de dollars pour la période de juillet 1994 à décembre 1995. En mars 1995, le total des contributions s'élevait à 6,2 millions de dollars.

## BANGLADESH/MYANMAR



Sri Lanka

(en milliers de dollars)

<u>Pays/région</u>	<u>1994</u>	<u>1995</u>		<u>1996</u>
	<u>Dépenses</u>	<u>Besoins initiaux,</u> <u>prévisions au</u> <u>1/6/94</u>	<u>Besoins révisés,</u> <u>prévisions au</u> <u>15/5/95</u>	<u>Besoins initiaux,</u> <u>prévisions au</u> <u>15/5/95</u>
Sri Lanka	4 872,4	7 680,7	7 048,6	6 072,5
Inde	237,0	505,4	368,8	369,3
Thaïlande	103,5	150,5	100,9	45,4
Siège	<u>600,0</u>	<u>570,9</u>	<u>889,1</u>	<u>1 190,9</u>
<u>Total</u>	5 812,9	8 907,5	8 407,4	7 678,1

C. Rapatriment au Myanmar

17. Le rapatriement librement consenti des résidents musulmans de l'Etat de Rakhine au Myanmar à partir de camps du Bangladesh s'est poursuivi comme prévu au cours de la période considérée. Le succès de l'opération d'enregistrement collectif - plus de 90 % des intéressés ont librement opté pour le rapatriement - a permis de procéder aux transferts correspondants comme prévu.

18. Malgré plusieurs annulations de transfert dues au mauvais temps et une suspension des opérations pendant trois semaines en octobre 1994 par les autorités du Myanmar pour éviter la propagation de la peste, l'objectif consistant à rapatrier 80 000 personnes sous les auspices du HCR en 1994 à partir du 30 avril a été atteint, les quelque 120 000 autres intéressés devant être rapatriés en 1995. Fin mai 1995, il restait 52 000 personnes dans neuf camps du Bangladesh.

19. La coopération des pouvoirs publics de part et d'autre de la frontière reste excellente. Il y a eu très peu de cas appelant une protection dans les camps du Bangladesh, et le HCR a librement accès à tous les rapatriés dans l'Etat de Rakhine. Après approbation du Gouvernement du Myanmar, le HCR a étoffé son personnel, portant à 19 l'effectif des fonctionnaires internationaux - dont 15 sont affectés en permanence à Maungdaw - et à une quarantaine celui des agents locaux. Le HCR est tenu informé de l'arrestation des rapatriés et peut entrer en contact avec les rapatriés en détention dans les prisons de Maungdaw, Buthidaung et Sittwe.

20. Le principal défi demeure l'exécution du programme de petits projets de réintégration dans les villes d'origine des rapatriés, à savoir Maungdaw, Buthidaung et Rathedaung. Le défaut, initial, de moyens de mise en oeuvre ainsi que l'isolement géographique et la dureté du climat ont entravé

le démarrage intégral du programme en 1994. Le fait que les pouvoirs publics aient accepté une participation limitée d'ONG locales et internationales a quelque peu aplani cet obstacle, mais le retard demeure considérable par rapport aux objectifs. Le projet devrait redémarrer en septembre 1995 après la saison des pluies.

21. Les petits projets en cours d'exécution comprennent un programme d'éducation sanitaire, la rénovation des centres de santé en milieu rural, la fourniture de matériel médical et une aide aux écoles, dont la rénovation en cours de 41 écoles. Les projets réalisés comprennent la construction de 291 puits revêtus de briques, la remise en état de 151 étangs et la construction de 96 latrines dans des écoles et hôpitaux. Un projet de plantation d'arbres fruitiers et de potagers pour les femmes chefs de famille est également en cours.

22. Le programme "Vivres contre du travail" du PAM a permis de construire 23 voies d'accès à des villages d'une longueur totale de 18,5 kilomètres et d'agrandir 20 bassins de retenue.

23. Le HCR a conclu des arrangements d'exécution avec trois ONG, Action internationale contre la faim, BRIDGE Asia-Japan et la Société de la Croix-Rouge de Myanmar, en coopération, dans le cas de cette dernière, avec la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Ces arrangements portent sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement, la formation professionnelle et l'aide spéciale aux groupes les plus vulnérables.

24. L'appel conjoint HCR/PAM, couvrant, pour 1994 et 1995, tous les aspects de l'opération tant au Bangladesh qu'au Myanmar a rencontré un accueil favorable. Sur les 34,1 millions de dollars qu'il a demandés, le HCR avait enregistré des contributions à hauteur de 21 millions fin mai 1995. On pensait, au départ, que le programme pourrait être mené à bien à la fin de 1995, mais il est apparu qu'il faudrait bien plus de temps pour mettre en oeuvre un programme de réintégration effectif permettant d'éviter d'autres exodes à l'avenir.

Rapatriement au Myanmar

(en milliers de dollars)

<u>Pays/région</u>	<u>1994</u>	<u>1995</u>		<u>1996</u>
	<u>Dépenses</u>	<u>Besoins initiaux,</u> <u>prévisions au</u> <u>1/6/94</u>	<u>Besoins révisés,</u> <u>prévisions au</u> <u>15/5/95</u>	<u>Besoins initiaux,</u> <u>prévisions au</u> <u>15/5/95</u>
Bangladesh	2 268,6	5 307,1	3 224,7	211,6
Myanmar	7 858,2	15 415,0	12 193,5	4 353,8
Siège	<u>1 322,4</u>	<u>1 463,9</u>	<u>1 890,4</u>	<u>2 412,6</u>
<u>Total</u>	11 449,2	22 186,0	17 308,6	6 978,0

-----